

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 01-10-2020

Date de réception préfecture : 01-10-2020

### Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 29 septembre 2020, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 29 septembre 2020

D.217/09-20

POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

PLU de Bolbec - Projet d'extension de l'entreprise ORIL - Prescription de la procédure de révision simplifiée n°3

Date de convocation : 22 septembre 2020

Date d'affichage : 22-09-2020

#### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 65

VOTANTS : 81

Copies :

#### Membres présents :

ABRAHAM Christian, AMAT Gilles, BASTIDA Yan, BEUCHEMIN Marc, BELGHACHEM Kamel, BERGOUGNOUX Roger, BRIFFAULT Hélène, CAPOT Gérard, CAROLO-LUTROT Virginie, CAVELIER Michel, CAVELIER Stéphane, CHARRON Jacques, CORITON Bastien, COURCOT Chantal, DECHAMPS Christine, DELAUNE Daniel, DELAUNE Yves, DENIZE Frédéric, DORE Christophe, DUBOC Didier, DUHAMEL Vincent, DUPARC Fabienne, FERON Didier, GERVAIS Isabelle, GOMONT Pierre, GOUDAL Charlie, GUILLON Annick, HAMMAN Tarek, HAUCHARD Reynald, HAUCHARD Sylvain, HAUCHECORNE Roger, HAVART Robert, HOCDE Linda, LANGLOIS Jacqueline, LEBRETON Didier, LECARPENTIER Hubert, LEGRAND Alain, LEMERCIER Michel, LEMESLE Jean-François, LEMESLE Nathalie, LENORMAND Gérard, LEVEE Xavier, LEVER Lionel, LOISON Marie-Françoise, LONGO Marie-Hélène, MALANDAIN David, MIRANDA TEODORO Maryline, MORAND Dominique, MOREIRA Moïse, MÉTOT Dominique, ORAIN Jean-Marc, PARIS Christian, PERALTA Didier, PESQUET Patrick, POISSANT Pierre, RABBY-DEMAISON Frédéric, RENIER Thierry, RIC André, SERVAIN Antoine, SEVESTRE Annick, SZALEK Pascal, TETREL Christophe, VASSE Jean-Marc, VAVASSEUR Olivier, VERDIERE Bernard

**Membres absents excusés :**

DEBRAY Thierry, HARDY Laurence, LEFEBVRE Joël, LEROUX Philippe

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :**

BEAUFILS Philippe (remplacé(e) par HOCDE Linda), BOMBÉREAU François (remplacé(e) par DORE Christophe), CADIOU Bruno (remplacé(e) par LEVER Lionel), CIVES Céline (remplacé(e) par RIC André), COLOMBEL Patrice (remplacé(e) par GUILLON Annick), COUBRAY Dominique (remplacé(e) par GERVAIS Isabelle), DE BELLOY Franck (remplacé(e) par GOMONT Pierre), DELANOS Dominique (remplacé(e) par LEBRETON Didier), DUFLO Hugues (remplacé(e) par DELAUNE Daniel), DUPLESSIS Lysiane (remplacé(e) par CAROLO-LUTROT Virginie), DUTOT Chantal (remplacé(e) par CORITON Bastien), FRADET Muriel (remplacé(e) par TETREL Christophe), HALASA Marjorie (remplacé(e) par HAUCHECORNE Roger), HEBERT Gérard (remplacé(e) par LOISON Marie-Françoise), HEBERT Ludovic (remplacé(e) par MÉTOT Dominique), LAVENU Joëlle (remplacé(e) par VASSE Jean-Marc), MAYER Jean-François (remplacé(e) par LANGLOIS Jacqueline), PATIN Emmanuelle (remplacé(e) par BELGHACHEM Kamel), POTIER Douglas (remplacé(e) par MOREIRA Moïse), RACINE Catherine (remplacé(e) par BRIFFAULT Hélène), TRUPTIL François (remplacé(e) par RENIER Thierry)

POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

**PLU de Bolbec - Projet d'extension de l'entreprise ORIL - Prescription de la procédure de révision simplifiée n° 3**

Monsieur Patrick PESQUET, Vice-Président de Caux Seine agglo, chargé de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification, expose :

« L'entreprise ORIL a sollicité une révision du PLU de Bolbec pour rendre constructibles les parcelles AE 52 - 96 - 98 -102 lui appartenant et permettre ainsi la réalisation d'un projet d'extension sur le site de Baclair (installation d'une nouvelle ligne de production). Les terrains sont actuellement classés en zone A (agricole), il convient donc de les zoner en AUi.

L'évolution demandée n'a pour effet que de réduire une zone A sans modifier les orientations du PADD (le développement d'ORIL sur le site de Baclair est prévu au PADD). Par ailleurs, l'extension du site économique de Baclair pour les besoins de développement des entreprises implantées est prévue dans le SCOT en vigueur.

Par conséquent, l'évolution demandée ne nécessite qu'une procédure de révision simplifiée (en application du L153-34 CU). Cette procédure demande un délai minimum 6 à 8 mois (délais administratifs compris) qui comprend une enquête publique et un examen conjoint avec les services de l'Etat. Il s'agira de la 3<sup>ème</sup> Révision simplifiée du PLU de Bolbec.

Il n'y a pas dans les alentours de site à haute valeur écologique connu, néanmoins la procédure de révision simplifiée du PLU devra faire l'objet d'une demande « au cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale pour savoir s'il est nécessaire ou pas de procéder à une évaluation environnementale. L'emprise du projet représente une surface de 7,4 ha brut environ. Les terrains d'ORIL sont exploités par des agriculteurs mais il s'agit de baux précaires, les parcelles AE 52 - 96 - 98 -102 sont louées à un seul exploitant agricole. La commune de Bolbec possède les parcelles AE 104-105-145 (anciens chemins ruraux), et compte les céder à l'entreprise ORIL.

La priorité de la communauté d'agglomération étant l'élaboration du PLUi dans les meilleurs délais, il a été mis en place une procédure interne pour limiter le nombre de révisions ou modifications de PLU communaux et concentrer les moyens sur le PLUi. L'objet de la demande de révision simplifiée remplit les deux critères de sélection définis dans la procédure.

Critère 1 : le caractère d'intérêt général de la demande

Selon les informations transmises, le projet d'ORIL représente un investissement de 50 à 100 millions d'euros et une centaine d'emplois directs (On ne connaît pas vraiment la nature de l'investissement, probablement une nouvelle ligne de production). Le site d'ORIL Baclair est en compétition avec d'autres sites du Groupe SERVIER. L'objectif est une mise en service en 2023. Le projet est donc susceptible de générer outre de nouveaux emplois directs des emplois induits,

de la valeur ajoutée, des recettes fiscales, et d'autres retombées économiques pour la ville et le territoire de Caux Seine agglo. L'établissement d'ORIL Baclair est très motivé et a déjà engagé des études pour faire valoir ses atouts et étayer la faisabilité. Le volet administratif compte, notamment l'aspect « autorisation d'urbanisme ». La réponse des instances décisionnaires du Groupe SERVIER est prévue en octobre 2020.

#### Critère 2 : le caractère d'urgence

Si le site de Baclair est retenu, l'entreprise vise une mise en service en 2023. On ne peut affirmer que le PLUi sera prêt fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023 (objectif visé). Il est plus prudent d'engager une révision simplifiée du PLUi pour être sûr que le document d'urbanisme ne constitue pas un obstacle à la réalisation de cet investissement dans les temps.

En outre, l'entreprise ORIL possède aussi des réserves foncières plus à l'Est, sur le territoire communal de Raffetot. Ses terrains y sont classés en zone AUi, donc immédiatement constructibles en l'état. Ils ne nécessitent pas de révision de PLU. Mais l'entreprise ORIL a indiqué que des contraintes techniques de gestion des flux l'empêchent de positionner cette nouvelle installation sur ces terrains. ORIL est donc contraint de localiser son investissement sur les terrains situés sur Bolbec plutôt que sur les terrains déjà zonés en AUi situés sur Raffetot.

Il est à noter aussi la présence d'indices de cavités souterraines sur les terrains d'ORIL. L'entreprise devra lever ces indices ou en réduire les périmètres d'inconstructibilité pour rendre possible la délivrance d'un permis de construire. L'entreprise ORIL a bien identifié cette contrainte.

Je vous propose donc d'engager une procédure de révision simplifiée dans le but de permettre la réalisation du projet d'investissement de l'entreprise ORIL sur son site de Baclair, projet d'intérêt général qui devrait générer à la fois de nombreux emplois directs et d'autres retombées économiques.

#### **Les modalités de concertation lors de cette procédure de révision simplifiée seront les suivantes :**

- ◦ dossier consultable en mairie et sur le site internet de Caux Seine agglo ([www.caux-seine.fr](http://www.caux-seine.fr)) ,
- possibilité d'écrire au Maire de Bolbec ou à la Présidente de la communauté d'agglomération. »

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **Le Conseil communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-2 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26/03/2013,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Vu l'article L153-34 du code l'urbanisme,

Vu l'article L103-2 du code l'urbanisme,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, décide :**

- de prescrire la révision selon les modalités simplifiées du PLU de Bolbec en application de l'article L153-34 et des articles R153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue aux articles L103.2 à L103.6 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur l'environnement,
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation susmentionnées,
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la Planification à signer toutes les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- de notifier la présente délibération, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme à :
  - Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
  - Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
  - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire,
  - Monsieur le Président de la Chambre des métiers de Seine-Maritime,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Caux Seine agglo et en mairie de Bolbec.

Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.  
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Caux Seine agglo.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

#### Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*